



Penthelaz, le 21 février 2018

RECENSEMENT DES CHIENS

LPoIC. Art. 9. Tout chien acquis, né, vendu, mort ou donné doit être annoncé dans les quinze jours à l'administration communale.

Les propriétaires de chien(s) sont informés que s'ils n'ont pas encore fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants,

jusqu'au vendredi 16.03.2018 dernier délai

- **Les chiens achetés ou reçus en 2017**
- **Les chiens nés en 2017 et restés en leur possession**
- **Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**
- **Les chiens vendus, morts ou donnés au cours de l'année 2017, pour radiation.**

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

La Municipalité